

Conseil de lecture : Le cadre juridique de la gestion des risques naturels

Par Valérie Sansévérino-Godfrin aux éditions Lavoisier dans la collection sciences du risque et du danger série Notes de synthèse et de recherche.

Comment se faire une bonne culture juridique en 67 pages ?

Nous vous conseillons la lecture de ce court ouvrage présentant sommairement les différents outils de gestion des risques naturels.

L'auteur rappelle de façon claire et précise les obligations pesant sur l'autorité communale et le préfet à travers la police administrative générale (obligation de réaliser des travaux de protection, obligation d'information et de signalisation, obligation d'organiser les secours, d'assurer la sécurité publique). Tel est le cadre juridique de base.

Mais, depuis les années 80, ces bases se sont considérablement étoffées par la juxtaposition de nouvelles législations créées le plus souvent à la suite d'évènements dommageables. Ainsi, le droit français s'est doté de nouveaux outils issus des mécanismes de la police administrative spéciale (prévenir des désordres dans un domaine bien défini, à l'aide de moyens spécifiques) : plans de prévention des risques naturels, mise en place de repères de crues, information à l'occasion d'une transaction immobilière...

Vous trouverez dans cette publication des développements accessibles sur les mesures de prévention des risques naturels à vocation foncière: procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique appliquée aux risques naturels, documents d'urbanisme et prise en compte des risques naturels.

Enfin la troisième partie de cet ouvrage présente en 10 pages le système d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Cette synthèse présente l'avantage de donner un aperçu très concis de ce mécanisme et d'aborder tout projet de réforme en connaissance de cause.

Pour conclure, nous vous invitons à vous imprégner de la conclusion générale, qui encore une fois résume de façon très synthétique la situation actuelle du droit des risques naturels: un droit jeune, cloisonné en attente d'un fil directeur. Une des solutions pour l'auteur pourrait résider dans le fait que « le concept de vulnérabilité incarne la finalité fédératrice de

la politique de prévention des risques naturels autour de laquelle s'organiserait les multiples instruments juridiques dans ce domaine, de manière à rendre un territoire mieux à même de supporter les conséquences d'un évènement dommageable et de sortir rapidement d'une situation de crise ».

L'équipe du CEPRI se joint largement à cette idée, la réduction de la vulnérabilité nous paraissant comme un des piliers de la politique de prévention du risque d'inondation.

Les outils de prévention existent, il s'agit maintenant de les organiser et de mener une véritable politique, de construire une stratégie nationale déployée au plan local. Ce n'est qu'à ce prix que le territoire national pourra atteindre un niveau de sécurité acceptable. La directive inondation apparaît comme une occasion opportune de revoir globalement toute notre politique sur cette question et d'organiser de façon complémentaire les actions de chacun.

A noter dans la même collection : les plans de prévention des risques, la prévention des risques majeurs par la maîtrise de l'usage des sols de Gabriële Rasse.